



Communiqué

Pour diffusion immédiate

Le 2 décembre 2015

Selon la vérificatrice générale, les retombées du financement provincial de la recherche universitaire ne sont pas évaluées

(TORONTO) Le ministère de la Recherche et de l'Innovation (le Ministère) ne fait pas de suivi du montant total des fonds investis par l'ensemble des ministères et organismes dans la recherche et n'évalue pas les retombées de la recherche financée par la province, a précisé la vérificatrice générale Bonnie Lysyk dans son *Rapport annuel 2015*.

« Dans de telles conditions, il est difficile pour le gouvernement de démontrer si ses investissements importants donnent lieu à une utilisation optimale des deniers publics », a affirmé aujourd'hui M^{me} Lysyk après le dépôt du Rapport.

L'Ontario accorde des subventions de recherche à des établissements d'enseignement postsecondaire, à des hôpitaux de recherche et à des établissements de recherche sans but lucratif. Les bénéficiaires de la majorité des fonds de recherche du Ministère sont les universités. Le Bureau de la vérificatrice générale estime que des fonds de 1,9 milliard de dollars ont été versés aux universités pour la recherche parrainée par les ministères et organismes provinciaux au cours des 5 derniers exercices terminés en 2014. Aux termes du Programme d'innovation de l'Ontario de 2008, le Ministère a comme mandat de « [m]ieux tirer parti de tous les investissements provinciaux en recherche et en innovation ».

Voici d'autres constatations importantes :

- Le Ministère a mis en place un processus de sélection rigoureux pour octroyer des subventions aux universités et il se conforme généralement à ses lignes directrices régissant l'octroi des subventions.
- La province n'a pas droit aux recettes tirées de la propriété intellectuelle créée dans le cadre des travaux de recherche qu'elle finance et ne peut utiliser la propriété intellectuelle sans acquitter de redevances. Par contraste, les organismes fédéraux américains peuvent utiliser, à des fins non commerciales, la propriété intellectuelle libre de redevance qui a été créée avec les fonds publics.
- Pour éliminer les obstacles à la commercialisation, le Ministère doit élaborer une stratégie et des plans d'action, comportant des échéanciers de mise en œuvre, et suivre les progrès réalisés.
- Aucune des universités visitées durant notre audit ne considérait la génération de recettes découlant de la recherche comme une force conductrice. En outre, les universités ne s'étaient pas dotées de politique ou de lignes directrices officielles pour gérer les coûts de commercialisation.
- La documentation dans les universités visitées n'était pas disponible pour confirmer qu'elles suivaient un processus officiel pour évaluer la faisabilité de la commercialisation et pour suivre les décisions et les mesures prises.
- Les universités visitées n'obtiennent pas toujours à temps un brevet visant leurs inventions pour empêcher d'autres personnes d'obtenir en premier un brevet.

- Les universités doivent aussi améliorer le mécanisme employé pour percevoir les recettes au titre de la propriété intellectuelle pour faire en sorte de facturer et de recevoir en temps utile les sommes dues.

-30-

Renseignements :
Bonnie Lysyk
Vérificatrice générale
(416) 327-1326

Des renseignements additionnels et le rapport au complet sont accessibles à www.auditor.on.ca